



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

8 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	23
ABSENTS REPRESENTES :	10
VOTANTS :	33
ABSENTS :	2

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Jean-Paul STERZATI

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Margaux HAPPEL, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS (à partir de 19h16), M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à CLIN Guillaume, Mme Marie SOUBIE-LLADO qui a donné pouvoir à Mme Corinne LEGROS -WATERSCHOOT, M. Alain LECLERC qui a donné pouvoir à Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à M. Michel BOUGLOUAN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Mme Lucie KAZARIAN, M. Johan CENAC, qui a donné pouvoir à Mme Maud TALLET, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO Michèle, Mme Safia DAVID qui a donné pouvoir à Mme Nicole LAFFORGUE, M. Jeremy NARBONNE qui a donné pouvoir à Mme Annabel MERLIN, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR

Absents non-représentés :

Mme Samia TABAI, Mme Marlène STABLO

26/ OBJET : AVENANT N°1 DU CONTRAT D'OBJECTIFS POUR LE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (L.A.E.P.) POUR 2022-2024, AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE (C.D.77) : PARTICIPATION FINANCIERE POUR 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 (26°),

VU la délibération n°16 du Conseil Municipal du 3 avril 2023 approuvant un contrat d'objectifs pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (L.A.E.P.) sur la période 2022-2024 avec le Département de Seine-et-Marne et fixant pour l'activité réalisée en 2021, une participation financière d'un montant total de 8 478,75€ sur l'exercice 2022,

VU le courrier reçu en Mairie le 04 octobre 2023, par lequel le Département de Seine-et-Marne fait part à la Commune de l'attribution de subventions de fonctionnement en faveur des L.A.E.P. de la commune pour l'exercice 2023,

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20231218-26-DE
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023

CONSIDERANT que lors de sa réunion du 28 septembre 2023, la Commission permanente du Conseil Départemental a décidé d'attribuer une aide d'un montant total de 3 536,85€€ pour la gestion des L.A.E.P. de la commune de Champs-sur-Marne,

CONSIDERANT qu'afin de verser cette aide à la Commune, le Département l'invite à signer un avenant n°1 au contrat d'objectifs 2022-2024 par structure, soit deux avenants,

VU l'avis favorable de la Commission Education du 9 novembre 2023,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal 4 décembre 2023,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité**

APPROUVE les avenants n°1 du contrat d'objectifs 2022-2024 pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents concernant les participations financières pour l'année 2023 avec le Département de Seine-et-Marne,

PRECISE que les participations financières sur l'exercice 2023, calculée en référence à l'activité réalisée en 2022, pour un montant global de 3 536,85€ sont réparties comme suit :

- 2 131,80 € pour le site Laep « Marc Chagall »
- 1 405,05 € pour le site Laep annexe « Giseh »

PRECISE que les autres dispositions du contrat restent inchangées, ,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ces avenants n°1 ainsi que tout document relatif à cette affaire,

PRECISER que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice concerné,

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 26/12/2023
publié ou notifié le 27/12/2023
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 19 décembre 2023

Le Maire,

Maud TALLET

Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.